

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par **EI Lucille DT Deco**.

Les conditions générales de vente présentent les droits et obligations de EI Lucille DT Deco, spécialisée dans la décoration et l'aménagement d'intérieur, n° SIRET 900 390 097 00013, d'une part, et de toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de EI Lucille DT Deco, ci-après désignée par le terme « Client », d'autre part.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles EI Lucille DT Deco accomplira ses prestations suite à la demande expresse du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

EI Lucille DT Deco se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Article 2 - L'acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord » et avoir la capacité de contracter avec EI Lucille DT Deco. Toute signature d'un devis EI Lucille DT Deco vaut acceptation des présentes conditions.

Article 3 - Prestations

Les prestations que EI Lucille DT Deco fournit sont par nature des prestations de conseil et d'accompagnement en matière d'aménagement de l'espace et/ou de décoration.

Ces prestations peuvent comprendre, selon les besoins du client : conseil décoration, conception d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur, home staging, et suivi esthétique de chantier (dans la limite des compétences d'un architecte d'intérieur). Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

Une fois la prestation de conseil terminée convenue dans le cadre du devis remis au Client, celui-ci ne pourra opposer à EI Lucille DT Deco des arguments subjectifs (de goût par exemple) pour justifier le recommandement complet de ces livrables ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de EI Lucille DT Deco, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du Client. Toute modification du cahier des charges en cours de projet, ou demande de prestation complémentaire non comprise dans le devis initial, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 4 - Devis préalable

Pour toute intervention, un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes. La réalisation du devis est gratuite. Les devis ont une durée de validité de deux mois à compter de leur réception par le Client.

Article 5 - Acceptation du devis

Suite à sa réalisation, le Client devra, s'il accepte la mise en œuvre de la prestation, signer le devis. Ce devis fixera le lieu, la date, le détail de la prestation ainsi que le prix.

Article 6 - Annulation, rétractation

En vertu de l'article L121-20 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours dès la signature du devis. Pour se faire, vous devez faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse indiquée sur le devis.

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le Client perdra les acomptes versés depuis l'acceptation du devis et EI Lucille DT Deco ne lui sera redevable d'aucun document concernant le projet.

Article 7 - Honoraires

Les tarifs applicables aux différentes prestations seront portés à la connaissance du Client avant toute intervention via un devis préalablement rempli et signé.

Les prix pratiqués par EI Lucille DT Deco sont indiqués en euros HT, TVA non applicable (art. 293 B du Code général des impôts).

Les déplacements dans un rayon de 15 km autour de Montfort-L'Amaury sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué, et indiqué dans le devis.

Article 8 - Modes de paiements

Le Client garantit à EI Lucille DT Deco qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de la signature du devis.

Après signature du devis, le Client peut régler sa commande * par virement bancaire : les coordonnées bancaires de EI Lucille DT Deco seront communiquées au Client une fois son devis validé.

Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte de EI Lucille DT Deco.

Article 9 - Conditions de règlement

Un échéancier de paiement sera déterminé sur le devis. Le client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture. En règle générale, un acompte de 40% sera demandé avant toute exécution du projet.

Pour les prestations de « Rendez-Vous Conseil », un acompte de 40% sera demandé avant l'entretien, et la somme restante sera à régler par le Client dès la remise du compte-rendu.

Pour les prestations de « Création d'Intérieur », un acompte de 40% sera demandé avant l'entretien initial, 30% à l'étape de validation des avant-projets, et la somme restante sera à régler par le Client dès la présentation du projet final. La remise du document final est conditionnée au paiement intégral de la prestation.

EI Lucille DT Deco se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas d'inexécution par le Client de ses obligations - notamment en cas de non paiement.

En cas de retard de paiement par le Client au-delà du délai fixé figurant sur la facture, des pénalités de retard seront calculées au taux de 15% (par an) du montant figurant sur la facture. En application des articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit par EI Lucille DT Deco.

Conformément aux articles L.441-1 et L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 10 - Exécution de la prestation

EI Lucille DT Deco s'engage à mener à bien la tâche précisée sur le devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

EI Lucille DT Deco s'engage à remettre les documents concernant la réalisation de la prestation.

Article 11 - Engagement du client

Le Client s'engage à mettre à disposition de EI Lucille DT Deco tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies : accès aux lieux sujets à la réalisation des prestations, prise de vues des pièces pour l'étude du projet, ainsi que la mise à disposition de ces lieux aux horaires convenus entre les parties.

EI Lucille DT Deco n'encourt aucune responsabilité quant aux informations, documents et photos, transmis par le Client, dont le contenu reste sous sa responsabilité pleine et entière. EI Lucille DT Deco s'appuie exclusivement sur des informations communiquées par le Client pour effectuer les prestations commandées et ne saurait en conséquence être responsable d'informations erronées transmises.

Article 12 - Responsabilité

Les prestations réalisées par EI Lucille DT Deco sont soumises à une obligation de moyens et non de résultat.

Il est convenu que la responsabilité de EI Lucille DT Deco peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client.

EI Lucille DT Deco n'encourt aucune responsabilité quant à la réalisation et la mise en œuvre par le Client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par EI Lucille DT Deco ; et pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par EI Lucille DT Deco et réalisées directement ou indirectement par le Client.

Article 12.1 - Assistance à la coordination des travaux

Lorsque EI Lucille DT Deco intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. EI Lucille DT Deco n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

EI Lucille DT Deco peut être mandatée par son Client, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, pour le second dans le suivi des réalisations de décoration auprès des différents prestataires. En aucun cas, EI Lucille DT Deco n'agit comme architecte. Il appartient au Client de vérifier auprès des prestataires extérieurs de la faisabilité technique de l'opération envisagée (pose de matériaux, démolition de murs ou cloisons).

Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. EI Lucille DT Deco recommande à ses Clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de EI Lucille DT Deco ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

Article 12.2 - Prestataire extérieur

S'agissant de l'assistance à la coordination des travaux, les prestations de la société EI Lucille DT Deco consistent à mettre en relation le Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le Client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes. EI Lucille DT Deco n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de EI Lucille DT Deco. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par EI Lucille DT Deco.

Lorsque EI Lucille DT Deco fournit des plans au Client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par EI Lucille DT Deco ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de EI Lucille DT Deco ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par EI Lucille DT Deco sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

Article 13 - Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de EI Lucille DT Deco. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de EI Lucille DT Deco et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la conception de projet. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de EI Lucille DT Deco ou celle de l'un des fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, EI Lucille DT Deco préviendra le Client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant EI Lucille DT Deco et le Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par EI Lucille DT Deco et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucun des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 14 - Protection des données

Les informations demandées par EI Lucille DT Deco lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au client, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Article 15 - Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurent la propriété exclusive de EI Lucille DT Deco. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du client, le client s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. Le Client devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux...

Le client autorise EI Lucille DT Deco via l'acceptation de ces conditions générales de vente la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation de EI Lucille DT Deco à des fins promotionnelles. EI Lucille DT Deco s'engage à respecter l'anonymat du client. Les croquis, photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par EI Lucille DT Deco et non contractuelles.

Article 16 - Assurance

EI Lucille DT Deco a souscrit auprès de la Maaf, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des Clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisis pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 17 - Litige et Tribunal compétent

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, EI Lucille DT Deco a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - médiation - Consommation. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site (<http://cnpm-mediation-consommation.eu>) ou par voie postale.

Le contrat conclu entre EI Lucille DT Deco et le Client est régi par le droit français et tout litige entre les parties relève de la compétence des tribunaux du siège de l'entreprise EI Lucille DT Deco.